

DELIBERATION N° 22/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE VILLERVILLE**

**DATE DE
CONVOCATION**
29 mars 2023

DATE D’AFFICHAGE
30 mars 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice	14
Présents	10
Votants	11

L’AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 11 AVRIL, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel **MARESCOT**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Michel **DABOUT** - Madame Sophie **DIERRE** - Monsieur Éric **ESTRIER** - Madame Catherine **FILIPOV** - Madame Anne **JOSEPH** - Madame Catherine **LEFEBVRE** - Monsieur Germain **LELARGE** - Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY** - Madame Sophie **NGUYEN VAN MAI**.

EXCUSÉS : Madame Corinne **DROUEN** donne pouvoir à Madame Emmanuelle **MELLOT-KRISTY**, Monsieur David **MARES**, Monsieur Didier **PAPELOUX**, Monsieur Vincent **VANDERSTUYF**.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désignée en qualité de secrétaire : Madame Catherine **FILIPOV**.

STATIONNEMENT ET HORODATEURS
Tarifs 2023

Monsieur le Maire rappelle à l’ensemble du conseil municipal que la commune s’est dotée de 5 horodateurs pour réglementer le stationnement de 09h00 à 19h00 sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que les tarifs pour les horodateurs étaient en 2022 les suivants :

- 15 min : gratuit
- 1h : 2€
- 2h : 3€
- 3h : 4€
- 4h : 6€
- 5h : 7€
- 6h : 9€
- 7h : 10€
- 8h : 12€
- 9h : 14€
- 10h : 15€

Monsieur le Maire souligne la nécessité de fixer un montant du Forfait Post Stationnement : 25€.

Monsieur le Maire propose que les tarifs pour les horodateurs suivants :

- 15 min : gratuit
- 1h : 2€
- 2h : 3€
- 3h : 4€
- 4h : 6€
- 5h : 7€
- 6h : 9€
- De 6h30 à 10h00 : FORFAIT JOURNALIER à 10€

Le paiement du stationnement s'effectuera sur les horodateurs en espèces, par carte bancaire ou par l'application Indigo Neo.

Le stationnement sera règlementé sur toute la centralité du village du 8 avril jusqu'au 30 septembre et les week-ends d'octobre 2023 sur les parkings et les rues suivantes :

- Place du Docteur Philippe,
- Place des Fossés Vieux,
- Calvaire (deux parkings)
- En face de la Mairie (rue du Général Leclerc),
- Place du Lavoir,
- Rue Louis Aubert,
- Rue Abel Mahu,
- Rue Daubigny,
- Rue de Banville,
- Rue de Landal,
- Rue Saint-Jacques
- Rue du Général de Gaulle,
- Allée du Jardin Madame,
- Rue des Poilus,
- Rue Butin,
- Place du Bouloir,
- Rue de la Cour du Pont,
- Rue de la Butte,
- Rue Thomas Jean Monsaint.

Les rues des Bains et Maréchal Foch (partie basse) seront piétonnes du 8 avril au 31 août 2023.

Monsieur le Maire propose des stickers d'abonnement pour tous véhicules à moteur :

- Résidents principaux (tarif préférentiel limité à 3 véhicules) :
 - Vous pouvez stationner dans les rues et parkings de Villerville.
 - Pour 1 véhicule, 1 sticker gratuit sera délivré par foyer : déposer en mairie la copie de la carte grise et de la 1ère page d'avis d'imposition (partie haute).
 - Pour le deuxième et le 3^{ème} véhicules : 1 sticker sera délivrée par foyer par véhicule contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toute la période du stationnement.
- Résidents secondaires (tarif préférentiel limité à 2 véhicules) :
 - Vous pouvez stationner dans les rues et parkings de Villerville.
 - Un sticker (avec un seul n° d'immatriculation) par véhicule (dans la limite de 2 stickers par foyer), sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toute la période du stationnement : déposer en

mairie la copie de la carte grise et de la taxe d'habitation (noms identiques sur 2 justificatifs).

- Touristes : aucun sticker délivré en mairie, un ticket sera proposé aux horodateurs ou sur l'application Indigo Neo, selon les tarifs ci-dessous :
 - Forfait journalier : 10€
 - 1 semaine (7 jours) : 45€
 - 2 semaines (14 jours) : 60 €
- Etablissements commerciaux : un sticker sera délivré par commerce à 100€ pour la période de stationnement payant de 2023. A partir du 2nd sticker, le tarif sera de 25€/mois/véhicule (pas de prorata).
- Période villégiature : Les résidents principaux pourront, en cas d'absence de 15 jours maximum, demander en mairie un sticker villégiature à coller sur le pare-brise.

Les stickers de stationnement seront à coller sur le pare-brise et ils seront délivrés en mairie sous 48 heures après dépôt des dossiers complets.

Monsieur le Maire propose la gratuité des parkings lors du vide-grenier du 14/07/2023 et de la Fête de la Mer du 16/07/2023.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, par 10 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de la mise en service des horodateurs tous les jours à compter 8 avril jusqu'au 30 septembre et les week-ends d'octobre 2023.

DECIDE que les tarifs généraux seront les suivants :

- 15 min : gratuit
- 1h : 2€
- 2h : 3€
- 3h : 4€
- 4h : 6€
- 5h : 7€
- 6h : 9€
- Au-delà : FORFAIT JOURNALIER à 10€

DECIDE la réglementation du stationnement sur toute la centralité du village sur les parkings et les rues payantes suivantes :

- Place du Docteur Philippe,
- Place des Fossés Vieux,
- Calvaire (deux parkings)
- En face de la Mairie (rue du Général Leclerc),
- Place du Lavoir,
- Rue Louis Aubert,
- Rue Abel Mahu,
- Rue Daubigny,
- Rue de Banville,
- Rue de Landal,
- Rue Saint-Jacques

- Rue du Général de Gaulle,
- Allée du Jardin Madame,
- Rue des Poilus,
- Rue Butin,
- Place du Bouloir,
- Rue de la Cour du Pont,
- Rue de la Butte,
- Rue Thomas Jean Monsaint.

Les rues des Bains et Maréchal Foch (partie basse) seront piétonnes du 8 avril au 31 août 2023.

DECIDE de proposer des stickers d'abonnement pour tous véhicules à moteur :

- Résidents principaux (tarif préférentiel limité à 3 véhicules) :
 - Vous pouvez stationner dans les rues et parkings de Villerville.
 - Pour 1 véhicule, 1 sticker gratuit sera délivré par foyer : déposer en mairie la copie de la carte grise et de la 1ère page d'avis d'imposition (partie haute).
 - Pour le deuxième et le 3^{ème} véhicules : 1 sticker sera délivrée par foyer par véhicule contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toute la période du stationnement.
- Résidents secondaires (tarif préférentiel limité à 2 véhicules) :
 - Vous pouvez stationner dans les rues et parkings de Villerville.
 - Un sticker (avec un seul n° d'immatriculation) par véhicule (dans la limite de 2 stickers par foyer), sera délivré contre le règlement de 50€ (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public) pour toute la période du stationnement : déposer en mairie la copie de la carte grise et de la taxe d'habitation (noms identiques sur 2 justificatifs).
- Touristes : aucun sticker délivré en mairie, un ticket sera proposé aux horodateurs ou sur l'application Indigo Neo, selon les tarifs ci-dessous :
 - Forfait journalier : 10€
 - 1 semaine (7 jours) : 45€
 - 2 semaines (14 jours) : 60 €
- Etablissements commerciaux : un sticker sera délivré par commerce à 100€ pour la période de stationnement payant de 2023. A partir du 2nd sticker, le tarif sera de 25€/mois/véhicule (pas de prorata).
- Période villégiature : Les résidents principaux pourront, en cas d'absence de 15 jours maximum, demander en mairie un sticker villégiature à coller sur le pare-brise.

Les stickers de stationnement seront à coller sur le pare-brise et ils seront délivrés en mairie sous 48 heures après dépôt des dossiers complets.

AUTORISE la gratuité des parkings lors du vide-grenier du 14/07/2023 et de la Fête de la Mer du 16/07/2023.

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

Michel MARESCOT

